



SOS-TORTURE / BURUNDI
Celui qui sauve une vie sauve l'humanité toute entière.

BURUNDI BULLETIN DE JUSTICE

Édité par SOS-TORTURE / BURUNDI
<http://sostortureburundi.org>



Bulletin de Justice N° 56 du 25 MARS 2023

COMMISSION VERITE ET RECONCILIATION – CVR –

DES AUDIENCES PUBLIQUES POUR RECONCILIER OU REVEILLER LES VIEUX DEMONS ?



*En haut, le Président de la CVR, Pierre Claver Ndayicariye,
au milieu, lors de la conférence de presse du 7 mars 2023
En bas, vue partielle des journalistes présents à la conférence
de presse*

Le 7 mars 2023, Pierre Claver Ndayicariye, Président de la Commission Vérité et Réconciliation (CVR), a tenu une conférence de presse pour annoncer la nouvelle phase des audiences publiques « **dans la recherche de la vérité sur le génocide contre les Bahutu en 1972-1973** ». Il veut, entre autres, que « **les bourreaux reconnaissent les crimes qu'ils ont commis afin qu'ils puissent demander pardon** ». ¹

Les journalistes présents ont exprimé leurs appréhensions quant à l'opportunité de ces audiences après la qualification du génocide² et aux possibilités d'accès à la justice pour les victimes, étant donné que la CVR n'est pas une juridiction. Ndayicariye a répondu qu'il s'inscrit dans la méthodologie prévue par les articles 53 à 56 de la loi qui régit la CVR.

Toutefois, le Président de la CVR n'a pas encore de réponse aux préoccupations des ceux qui fustigent la tendance « **obsessionnelle** »³ de sa Commission sur la crise de 1972 depuis plus de quatre ans, alors que la loi étend le champ des enquêtes à d'autres crises graves antérieures et postérieures à 1972.⁴

La même critique est partagée par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, Fabián Salvioli.⁵

La rédaction du Bulletin de SOS-TORTURE BURUNDI consacre sa nouvelle édition à cette obstination de la CVR à privilégier ses enquêtes sur la crise de 1972, suivie des audiences publiques, qui risquent de réveiller les vieux démons plutôt que de réconcilier, dans un contexte qui sera prochainement marqué par le processus électoral 2025-2027.

La première partie porte sur l'approche méthodologique de la CVR qui ne pourra nullement concourir à la réconciliation, tant que les autres crises graves ne seront pas objectivement abordées et aussi longtemps que la CVR s'arroge le droit de qualifier les crimes internationaux en violant l'Accord d'Arusha.⁶

La deuxième partie est consacrée au contexte de lancement de ces audiences publiques, marqué par la propagation du discours de la haine, un phénomène qui a été dénoncé dans une correspondance que 56 organisations de défense des droits de l'homme ont adressée, le 24 mars 2023, au Président de la République.⁷

En troisième lieu, un regard est porté sur l'impact de ces audiences publiques sur la vigilance citoyenne à l'approche du processus électoral 2025-2027, une période où le facteur ethnique pourrait prendre le dessus sur les principaux enjeux relatifs à la Bonne gouvernance, l'Etat de droit, la Démocratie, le Respect des droits humains, au profit des intérêts individuels et sectaires.

La Rédaction

¹ CVR-Burundi, 8 Mars 2023, **Bujumbura-Mairie : La CVR programme des audiences publiques**, Lien : <https://www.cvr.bi/2023/03/08/bujumbura-mairie-la-cvr-programme-des-audiences-publiques/>

² Le 20 novembre 2021, Pierre-Claver Ndayicariye a présenté le rapport de la CVR devant le Parlement qualifiant les crimes de 1972-1973 de génocide contre les Hutu.

³ Voir page 4.

⁴ L'article 6 de la loi régissant la CVR prévoit l'enquête sur les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises durant la période allant du 26 février 1985 au 4 décembre 2008, date de la fin de la belligérance.

⁵ Voir page 4.

⁶ Voir page 5.

⁷ Voir page 6.

Une méthodologie toujours orientée sur la crise de 1972 depuis juillet 2020

Dans son édition N°25 du 20 août 2020⁸, la Rédaction du Bulletin de Justice avait évoqué un plan d'action de la CVR, couvrant la période 2020-2021, orienté exclusivement sur la crise de 1972 au détriment des autres épisodes de violence de 1965, 1968, 1988, 1991,1993 et de 1994 à 2008, période où le CNDD-FDD⁹ est supposé impliqué dans de nombreux crimes pendant la guerre civile. Les détails de ce plan d'action son repris dans le tableau ci-dessous :

Eléments de l'objectif spécifique du plan d'action 2020 -2021 de la CVR

1. Consulter les archives disponibles à Gitega sur la crise de 1972
2. Identifier les lieux de conservation des sources d'archives sur la crise de 1972
3. Collecter, cataloguer et exploiter les documents produits par d'autres sources, institutions indispensables pour la qualification des violations
4. Auditionner les Personnes ressources autour des fosses excavées au sud du pays (Makamba, Bururi et Rumonge)
5. Organiser les cérémonies de clôture provisoire du chantier de Gitega.
6. Auditionner des témoins / acteurs clés de la crise de 1972 encore en vie
7. **Organiser des audiences publiques et / ou à huis clos des témoins / acteurs de la crise de 1972 encore en vie**
8. Organiser des ateliers régionaux CVR-EAC (veuves et orphelins des différentes crises)
9. Organiser des missions de la CVR auprès des partenaires internationaux (EAC, UA, UE, Genève et New York) et de la Diaspora
10. Organiser des exhumations des fosses communes dans les régions Nord, Centre-est et Ouest.

En haut (fond rose), les activités déjà réalisées et au milieu et en bas (fond vert) les activités en cours et à venir éventuellement

Il ressort de ce tableau que la phase des audiences publiques, amorcée dès mars 2023, devait avoir eu lieu bien avant, en 2020-2021, suivant le plan d'action ci-haut, qui fut adopté au cours d'une retraite de la CVR tenue du 21 au 24 juillet 2020.¹⁰

S'il est vrai que la méthodologie des audiences publiques est prévue par les articles 53 à 56 de la loi, comme l'a indiqué P.C. Ndayicariye lors de la conférence de presse du 7 mars 2023, aucune disposition de ce texte ne traite en particulier d'une période quelconque du passé douloureux. L'article 6 de la loi prévoit la délimitation chronologique des enquêtes de la CVR « sur la période allant du 26 février 1885 au 4 décembre 2008, date de la fin de la belligérance »

Bulletin de Justice, 20 août 2020, Une CVR au centre d'une interminable polémique : Vers l'exacerbation des clivages ethniques au Burundi ?, Lien : <https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2021/11/Bulletin-de-justice-n%C2%B0-25-ao%C3%BBt-2020-1.pdf>

⁹ Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie.

¹⁰ Les éléments de ce plan émanent d'une source fiable contactée par la Rédaction du Bulletin de justice en août 2020.

Cette tendance « *obsessionnelle* » de la CVR sur la crise de 1972, perçue comme telle dans les milieux des acteurs politiques et de la société civile¹¹, a continuellement érodé la crédibilité de l'équipe des commissaires présidée par Pierre Claver, depuis sa première élection par l'Assemblée nationale le 23 novembre 2018¹² et dont le mandat a été renouvelé le 17 octobre 2022 pour certains.

Dans son rapport rendu public le 5 août 2021, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, Fabián Salvioli, a regretté que le Gouvernement du Burundi n'ait pas coopéré en répondant au questionnaire lui envoyé en préparation de son rapport.

Il a en outre souligné qu'en novembre 2018, « *la composition de la Commission a changé pour inclure une majorité de commissaires ayant des liens politiques étroits avec le gouvernement* ».

Quant au traitement particulier de la crise de 1972, le Rapporteur spécial a indiqué que la Commission a été critiquée pour avoir concentré principalement ses activités sur l'excavation de sites datant de la crise de 1972, dont les principales victimes sont connues comme étant membres du groupe ethnique Hutu, et pour inclure peu de victimes de l'ethnicité tutsi dans ses enquêtes.¹³



Vue partielle des participants à la conférence sur la crise de 1972 organisée par le sénat le 28 mai 2022.

En haut à droite, photo du Président du Sénat Emmanuel Sinzohagera.

Concernant la qualification des crimes commis, le plan d'action déjà mentionné de la CVR avait prévu le recrutement des experts juristes en appui à la qualification des responsabilités des crimes commis en 1972.

Mais, paradoxalement, la CVR, présumée indépendante, a bénéficié de la contribution fort remarquable du Sénat de la République du Burundi, qui a organisé, du 28 avril au 25 juin 2021, cinq conférences de témoignages, de réflexion et d'analyse sur le thème : « *49 ans après, se souvenir et bien qualifier les événements de 1972 au Burundi* ».

D'après le Sénat, « *ces conférences avaient l'ambition d'appuyer la Commission Vérité et Réconciliation dans sa recherche de la vérité sur les tragédies vécues par les Burundi pendant près d'un demi-siècle et de leur donner l'explication la plus objective possible à leur donner* ».

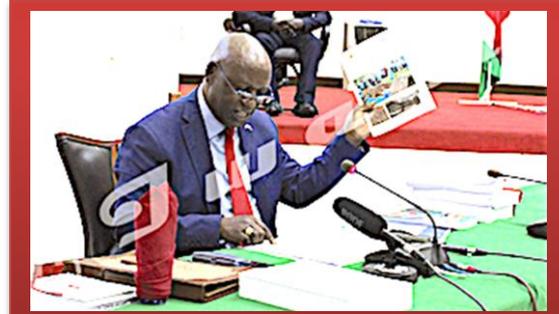
¹¹ IWACU, 22/03/2023, *Tragédie de 1972: La CVR accusée d'être obsessionnelle*, Lien : <https://www.iwacu-burundi.org/tragedie-de-1972-la-cvr-accusee-detre-obsessionnelle/>

¹² Assemblée Nationale, 23 novembre 2018, *Élection des 13 Membres de la Commission Vérité et Réconciliation, CVR en sigle*, Lien : <https://assemblee.bi/spip.php?article1900>

¹³ Conseil des droits de l'homme, 5 août 2021, *Suivi des visites au Burundi, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et à Sri Lanka : Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, Fabián Salvioli*, Lien : <https://reliefweb.int/report/burundi/suivi-des-visites-au-burundi-au-royaume-uni-de-grande-bretagne-et-d-irlande-du-nord>

Et comme la qualification des crimes commis en 1972 figurait parmi les cinq objectifs spécifiques de ces conférences, les participants à ces débats ont saisi l'occasion pour recommander « *la qualification de génocide des massacres de 1972 commis contre les Bahutu du Burundi au vu du mode de planification, d'identification et des moyens de l'Etat mobilisés pour massacrer les victimes* ». ¹⁴

Six mois après les cinq conférences du Sénat, le 20 décembre 2021, le Président de la CVR Pierre-Claver Ndayicariye a répondu favorablement aux recommandations issues de ces travaux en déclarant à son tour que « *le crime de génocide a été commis contre les Bahutu du Burundi en 1972-1973* » dans le rapport qu'il a présenté devant les deux chambres du Parlement réunies. ¹⁵



20/12/2021 : Le Président de la CVR, P.C. Ndayicariye, présente le Rapport de la CVR qualifiant les crimes de 1972-1973 de génocide contre les Hutu.

Il est à noter qu'un mois plus tôt, le Ministre de l'Intérieur d'alors, Gervais Ndirakobuca, avait annulé une conférence que le « *Collectif des survivants et victimes du génocide hutu de 1972* » voulait organiser. Dans une lettre adressée à ce collectif le 2 novembre 2021, le Ministre lui rappelait que « *tout acte entrant dans le champ d'application du mandat et des missions de la CVR ne pourrait être posé que sous la collaboration et la coordination de cette commission* » ¹⁶

Manifestement, la qualification de génocide des crimes de 1972 par la CVR résulte de la pression déguisée exercée par le Sénat sous forme de « *conférences d'appui* » et cela en violation de l'Accord d'Arusha, dans son Protocole I, Chapitre II, article 8 relatif aux Principes et mesures relatifs à la réconciliation nationale, qui spécifie bien que la « *Commission n'est pas compétente pour qualifier les actes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre* ».

Bref, l'approche méthodologique de la CVR ne pourra nullement concourir à vérité et à la réconciliation tant que l'ensemble des crimes du passé, qui hantent toujours les mémoires des victimes, ne seront pas abordés de manière objective et équilibrée par un mécanisme indépendant et transparent, en conformité avec l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi.

¹⁴ *Sénat du Burundi, 25 juin 2021, Communiqué sanctionnant les travaux des cinq conférences de témoignages et de réflexion organisées par le sénat du Burundi sur le thème : « 49 ans après, se souvenir et bien qualifier les événements de 1972 au Burundi »*, Lien : <https://www.senat.bi/communiqué-sanctionnant-les-travaux-des-cinq-conferences-de-temoignages-et-de-reflexion-organisees-par-le-senat-du-burundi-sur-le-theme-49-ans-apres-se-souvenir-et-bien-qualifier-les-evenem/>

¹⁵ IWACU, 21 Décembre 2021, *La CVR qualifie les crimes de 1972-1973 de génocide contre les Hutus*, Lien : <https://www.iwacu-burundi.org/la-cvr-qualifie-les-crimes-de-1972-1973-de-genocide-contre-les-hutus/>

¹⁶ IWACU, 04 décembre 2021, *Le ministre Ndirakobuca annule la conférence de presse du Collectif des survivants et victimes du génocide hutu de 1972*, Lien : <https://www.iwacu-burundi.org/le-ministre-ndirakobuca-annule-la-conference-de-presse-du-collectif-des-survivants-et-victimes-du-genocide-hutu-de-1972/>

Des audiences publiques sensibles dans un contexte de propagation du discours de la haine

Lors de la conférence de presse, le Président de la CVR a précisé que les audiences publiques « viendront renforcer les vérités déjà trouvées par cette commission et donneront la parole à plus de personnes : témoins, victimes, rescapés, auteurs et le public [...] et permettront ainsi selon la CVR aux intervenants (victimes, auteurs, présumés auteurs, témoins, ...), d'éclairer le passé douloureux que le Burundi a connu dans le but global d'une réconciliation effective entre les burundais ».¹⁷

Il a tenu à rassurer que les éléments recueillis par la CVR dans ces audiences ne peuvent être utilisés contre les victimes, les témoins, les présumés auteurs et les autres déposants.

Cependant, le moment choisi pour lancer ce type de débats à haute sensibilité politico-ethnique ne concourt pas à l'apaisement des esprits au regard du contexte prévalant de propagation de la haine ethnique.

Le 24 février 2023, 56 organisations des droits de l'homme, œuvrant à l'échelle nationale, régionale et internationale, ont tiré la sonnette d'alarme, dans une correspondance qu'elles ont adressée au Président de la République du Burundi, Evariste Ndayishimiye, pour lui demander d'assainir l'environnement des droits humains et de mettre fin au discours de la haine.

Elles ont entre autres dénoncé « des discours propageant la haine et l'intolérance régulièrement tenus à travers des émissions radiophoniques en ligne, produites impunément sur le territoire burundais dans l'indifférence totale du Conseil National de la Communication (CNC) ». Parmi les exemples cités figurent le cas de l'entreprise « Bimenye Burundi Communication Center – BBCC – dirigée par un nommé « Thaddée Nzigamasabo » et de « Kenny Claude », qui produisent de multiples émissions audio véhiculant l'idéologie de la haine politico-ethnique.¹⁸

Pour rappel, dans son édition du Bulletin N°25 du 20 août 2020, la Rédaction avait évoqué le cas de Kenny Claude Nduwimana qui diffusait impunément des messages d'appel à la haine et au lynchage des Tutsi et qui avait intégré le Groupe WhatsApp de la CVR, n'eût été la vigilance des journalistes des autres médias qui découvrirent le scandale, obligeant ainsi la CVR à l'en éjecter.¹⁹

¹⁷ RTNB, 07 mars 2023, *La CVR se prépare à une nouvelle phase*, Lien : <https://www.rtnb.bi/fr/art.php?idapi=7/0/106>

¹⁸ ACAT-BURUNDI, 24 mars 2023, *Lettre des défenseurs des droits de l'homme au Président Evariste Ndayishimiye*, Lien : https://www.acatburundi.org/wp-content/uploads/2023/03/Lettre_au_President_du_Burundi.pdf

¹⁹ Bulletin de Justice, 20 août 2020, *Op.cit.*

En tenant compte de ce contexte « *de manipulation et de banalisation du crime, de militarisation de la jeunesse par la création de la Force de réserve qui semble être une armée parallèle du CNDD/FDD* » qui préoccupe les organisations de défense des droits de l'homme, le processus de réconciliation, à travers les audiences publiques de la CVR controversées, n'a pas beaucoup de chances de réussite.

Bien plus, l'on assiste à la recrudescence des messages de haine sur les réseaux sociaux à l'approche de la 51^{ème} commémoration de la crise de 1972, le 29 avril 2023.

En gros, un recadrage des activités de la CVR s'avère nécessaire sur le plan opérationnel, institutionnel et contextuel pour assainir le processus de vérité et de réconciliation en cours.

Cela nécessite un contexte apaisé, offrant les mêmes chances de participation à tous les témoins, victimes, rescapés et auteurs se trouvant à l'intérieur du pays ou à l'étranger, y compris des réfugiés, d'autant plus que des forums de dialogue et conférences peuvent être organisés à distance grâce au développement des technologies d'information et de communication (TIC).

Le facteur ethnique au cœur du débat politique à la veille du processus électoral de 2025-2027 ?

La CVR lance des audiences publiques à l'approche du processus électoral 2025-2027, une période où l'attention de l'opinion est généralement portée sur le choix des dirigeants susceptibles de relever des défis de la pauvreté, de l'Etat de droit, de la démocratie, du respect des droits humains, etc.

Le moment de lancement des audiences publiques de la CVR coïncide avec les développements conjoncturels défavorables comme la pénurie de devises et du carburant, la flambée des prix de première nécessité, l'augmentation du taux d'inflation (26,6 % en janvier 2023) ainsi que la pauvreté accrue, exacerbée par la corruption et les malversations économiques.

Des critiques à l'endroit du Gouvernement se multiplient face aux violations des droits de l'homme qui s'intensifient, malgré les quelques avancées observées avec l'alternance politique de 2020.

Dans son rapport annuel de 2022 sur la situation des droits de l'homme au Burundi, le Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique énumère des problèmes comme les cas d'assassinats, d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées, de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants infligés par le Gouvernement ou en son nom. Il signale également les conditions de détention difficiles et dangereuses pour la vie, les arrestations ou détentions arbitraires, les prisonniers ou détenus politiques, les problèmes

graves liés à l'indépendance du pouvoir judiciaire, des ingérences arbitraires ou illégales dans la vie privée, etc.²⁰

Dans la lettre déjà mentionnée des 56 organisations de défense des droits de l'homme adressée au Président Evariste Ndayishimiye, les auteurs lui demandent de rouvrir l'espace civique, pierre angulaire de toute démocratie et de mettre en place des mécanismes de protection de toute personne qui a le courage de dénoncer les violations des droits humains au Burundi.

Ils demandent également l'exécution de l'Arrêt N°1 de 2020 rendu à Bujumbura en date du 25 novembre 2021 par la Cour de Justice de la Communauté Est Africaine dans le dossier qui opposait l'Etat du Burundi et l'organisation « East African Civil Society Organisations Forum » (EACSOF).

Face à cette situation inconfortable, le pouvoir CNDD-FDD pourrait tirer son épingle du jeu par une stratégie de diversion en focalisant l'attention de l'opinion sur des questions d'ordre politico-ethniques avec les audiences publiques de la CVR, qui risquent de remuer le couteau dans la plaie des victimes plutôt que de contribuer à la guérison des mémoires.

D'après l'institut Pandore, parmi les stratégies de diversion utilisées par les politiques et les médias figure la technique de « *faire appel à l'émotionnel plutôt qu'à la réflexion* ». Elle consiste à « *court-circuiter l'analyse rationnelle, et donc le sens critique des individus. De plus, l'utilisation du registre émotionnel permet d'ouvrir la porte d'accès à l'inconscient pour y implanter des idées, des désirs, des peurs, des pulsions, ou des comportements,...* ».²¹

Bien plus, des pratiques anti-démocratiques ne sont pas à exclure. Dans son rapport de Février 2023, l'IDHB²² fait remarquer que « *malgré ses scissions internes, le CNDD-FDD semble uni sur une chose : son désir de gagner à tout prix les élections législatives en 2025 et les élections présidentielles en 2027* » et il aurait commencé à inciter les Imbonerakure de « *recruter les membres des partis d'opposition pour adhérer au CNDD-FDD d'ici 2023* » en menaçant même leurs opposants politiques de dommages physiques, voire de mort, s'ils refusaient d'adhérer au CNDD-FDD.²³

²⁰ US Department of State, *2022 Country Reports on Human Rights Practices*: Burundi, Lien : <https://www.state.gov/reports/2022-country-reports-on-human-rights-practices/burundi>

²¹ Institut Pandore, 23 JANVIER 2020, *10 stratégies de manipulation que les politiques et les médias utilisent pour nous contrôler*, Lien : <https://www.institut-pandore.com/mentalisme/10-strategies-de-manipulation-que-les-politiques-et-les-medias-utilisent-pour-nous-controler/>

²² Initiative pour les Droits Humains au Burundi.

²³ IDHB, Ferrier 2023, *UNE ALLIANCE PRÉCAIRE, Qui détient le pouvoir au Burundi ?*, Lien : https://burundihri.org/french/february_2023.php

Conclusion

La CVR a la responsabilité première de contribuer à liquider le poids du passé douloureux, en cicatrisant les plaies béantes de toutes les victimes et de leurs proches afin d'offrir aux générations actuelles et futures un monde plus juste et plus fraternel.

Mais, depuis sa création en 2014, ce mécanisme fonctionne dans des contextes politiques et sécuritaires difficiles qui se sont aggravés avec l'éclatement de la crise du troisième mandat de feu Pierre Nkurunziza en 2015, exacerbé par le référendum constitutionnel de 2018 et le processus électoral de 2020 qui ont été caractérisés par de multiples violations des droits de l'homme.

En conséquence, le choix des membres de la commission a été dicté par ce contexte dans la mesure où il n'a pas tenu compte du critère « *d'impartialité des membres par rapport aux positions des partis politiques* » prévu par la loi et l'Accord d'Arusha, d'où de nombreuses critiques sur leur affiliation au parti au pouvoir, le CNDD-FDD.

Parallèlement, les réalisations de la CVR qui ciblent essentiellement la crise de 1972 semblent se conformer à un agenda politique prédéfini et ne sont pas en mesure de contribuer à l'éclatement de la vérité et à la réconciliation tant que toutes les crises n'auront pas été abordées de manière équilibrée et indépendante.

A ce propos, l'Accord d'Arusha préconisait que « *la Commission clarifie toute l'histoire du Burundi en remontant aussi loin que possible pour éclairer le peuple burundais sur son passé. La clarification a pour finalité de réécrire l'histoire du Burundi afin de permettre aux Burundais d'en avoir une même lecture* ».

C'est pour toutes ces raisons que les principes de l'Accord d'Arusha dans la composition et le fonctionnement de la CVR doivent être appliqués afin de lever toute équivoque en rapport avec les nombreuses critiques déjà formulées à son endroit.

En attendant, au regard des échéances électorales en 2025 et 2027, tout doit être mis en œuvre avec le concours des acteurs non étatiques comme les médias, la société civile et les confessions religieuses dans leur plaidoyer afin de prévenir que les audiences publiques programmés sur la crise de 1972 ne ravivent les tensions ethniques au détriment de la concorde nationale, du respect des droits humains et de la participation citoyenne à la vie démocratique.
